

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DJS 217** Subvention (502.250 euros) avec avenant à convention passé avec le Paris Football Club au titre de la saison sportive 2013-2014.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la SASP Paris Football Club ;

Vu la convention signée le 18 juillet 2011 entre la Ville de Paris et le Paris Football Club ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention du 18 juillet 2011, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Paris Football Club, 17, rue Neuve Tolbiac (13e).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 502.250 euros est attribuée au Paris Football Club, au titre de ses activités sportives pour la saison 2013-2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88002, mission 521 des budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.